

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_078

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat d'entretien et dépannage des appareils de froid-cuisson-matériel de préparation – fontaines pour les sites de la restauration scolaire sise 39-41 avenue Georges Travers, de la maison de la petite enfance sise rue Thiers et du château du Val des Dames sise 4 chemin du Val des Dames par la société FROID77.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de la société FROID77 sise ZAE Jean Monnet – 1 rue des Fossés – 77240 Vert Saint Denis relatif au contrat N° CE « 00001632-000 » d'entretien et dépannage des appareils de froid-cuisson-matériel de préparation – fontaines pour les sites de la restauration scolaire sise 39-41 avenue Georges Travers, de la maison de la petite enfance sise rue Thiers et du château du Val des Dames sise 4 chemin du Val des Dames par la société FROID77,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat d'entretien et dépannage des appareils de froid-cuisson-matériel de préparation – fontaines pour les sites de la restauration scolaire sise 39-41 avenue Georges Travers, de la maison de la petite enfance sise rue Thiers et du château du Val des Dames sise 4 chemin du Val des Dames par la société FROID77 pour un montant de six milles sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 077-217702158-20230928-002023_078-AU

(6 789.30 euros HT) soit huit milles cent quarante-sept euros et seize centimes (8 147.16 euros TTC).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée d'un an soit du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 et renouvelable par reconduction expresse pour une période d'égale durée.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société FROID77

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 28 septembre 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

